



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2022-01

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département affaires juridiques et marchés publics

IDF-2022-01-05-00002 - Arrêté n° 2022-002 portant délégation de signature "Ordonnateur" Anne LIRIS (2 pages) Page 3

IDF-2022-01-05-00001 - Arrêté n°DS 2022-001 portant délégation de signature Catherine DUMONT (3 pages) Page 6

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France /

IDF-2022-01-05-00003 - Décision de délégation de signature marchés publics (2 pages) Page 10

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2022-01-07-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature financière à Monsieur Jérôme Bourne Branchu - DSDEN 91 (07-01-22) (4 pages) Page 13

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-05-00002

Arrêté n° 2022-002 portant délégation de
signature "Ordonnateur" Anne LIRIS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2022-002

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
 - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
 - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
 - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
 - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
 - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
 - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
 - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
 - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
 - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
 - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
 - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
 - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
 - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
 - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
 - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
 - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'empêchement de **Madame Catherine DUMONT**, secrétaire générale, et de **Monsieur Vincent METTAUER**, secrétaire général adjoint, délégation de signature est donnée à **Madame Anne LIRIS**, Directrice du pôle Ressources Humaines, à effet de signer :

- dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB PAYE**, les actes valant engagement juridique **sans limitation de montant**,
- dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB FOREC** et au **CRB SOC**, les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT.

ARTICLE 2^e : Délégation de signature est donnée à **Madame Anne LIRIS**, Directrice du pôle Ressources Humaines, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués aux **CRB PAYE, FOREC et SOC**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 janvier 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-05-00001

Arrêté n°DS 2022-001 portant délégation de
signature Catherine DUMONT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DS 2022-001

portant délégation de signature

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Catherine DUMONT, Secrétaire Générale, à effet de signer tous les actes relevant de sa Direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DUMONT, Secrétaire Générale, la délégation qui lui est conférée est donnée à Monsieur Vincent METTAUER, Secrétaire Général adjoint.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DUMONT, Secrétaire Générale, et de Monsieur Vincent METTAUER, Secrétaire Général adjoint, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Anne LIRIS, Directrice du pôle Ressources Humaines
- Monsieur Samir EL BAZ, Directeur du pôle pilotage interne
- Madame Nadia BOULHAROUF, responsable du département affaires juridiques, marchés publics et soins psychiatriques sans consentement
- Madame Viviane MALETERRE, responsable du département Systèmes d'Information Internes.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Catherine DUMONT, de Monsieur Vincent METTAUER et de Madame Anne LIRIS, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Martine DESMET, responsable du département pilotage des effectifs, de la masse salariale et gestion de la paie.
- Madame Laëtitia TOUMIAT, responsable du département dialogue social et qualité de vie au travail
- Madame Myriam PELAS-KOLOGO, responsable du département du recrutement à l'intégration
- Madame Vanessa HEBER, responsable du service compétences et formation.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DUMONT, de Monsieur Vincent METTAUER et de Monsieur Samir EL BAZ, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du département logistique générale et sécurité.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DUMONT, de Monsieur Vincent METTAUER et de Madame Viviane MALETERRE, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence à Monsieur Régis BEAUDET, responsable adjoint des Systèmes d'information Internes.

ARTICLE 8

L'arrêté n° DS-2021/033 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 9

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 5 janvier 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2022-01-05-00003

Décision de délégation de signature marchés
publics

DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu le code de la commande publique
- vu le règlement intérieur,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

Article 1

De donner délégation de signature à Richard BENAYOUN, directeur du patrimoine et de l'immobilier, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les marchés relatifs à l'ouvrage public ainsi que les actes se rapportant à passation et l'exécution de ces marchés pour l'ensemble des chambres de commerce et d'industrie départementales, des directions, écoles, établissements et services de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France à l'exception des marchés de maintenance et d'entretien.

Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, dans la limite de leurs attributions et selon les conditions ci-après définies :

- marchés de services (hors prestations juridiques) et de fournitures d'un montant inférieur à 25.000 € HT,
- marchés de prestations d'enseignement et d'animation de formation, de location de salles, de location d'espaces dans des salons, d'un montant inférieur à 90.000 € HT,

nom	fonction	en cas d'absence ou d'empêchement	
		nom	fonction
chambres de commerce et d'industrie départementales			
Rémy ARTHUS	directeur général délégué départemental de la CCI Paris	Damien WALKER	directeur des opérations de la CCI Paris
Cynthia LESTABLE	directeur général délégué départemental de la CCI Versailles-Yvelines	Pauline FERRERO	directrice des opérations de la CCI Versailles-Yvelines
William PROST	directeur général délégué départemental de la CCI Hauts-de-Seine	Jean-Baptiste PORTEFAIX	responsable administratif, financier et logistique
Daniel RAMAGE	directeur général délégué départemental de la CCI Seine-Saint-Denis		
Géraldine FROBERT	directeur général délégué départemental de la CCI Val-de-Marne	Mattieu DESPERBASQUE	directeur des opérations de la CCI Val –de-Marne
Bernard CAYOL	directeur général délégué départemental de la CCI Val-d'Oise	Régine CASTAGNET Valérie MARSAULT	directrice adjointe chargée de mission finances
directions générales et directions rattachées			
Jacques GARAU	Directeur général délégué		
Brigitte POIRÉ-MARAUX	directrice de l'inspection générale		

Valérie SPOHN-VILLEROY	directrice de la communication	Eva QUICKERT-MENZEL	directrice adjointe en charge du pôle communication externe
France MOROT-VIDELAINE	directeur général adjoint en charge du service de l'information et de la représentation des entreprises	Christian BOYER	directeur, adjoint au DGA en charge du service de l'information et de la représentation des entreprises
Pierre MONGRUE	directeur général adjoint de la CCI International IDF	Christophe BELLANGER	directeur adjoint au DGA
Françoise GUERIN	directeur général adjoint en charge des ressources humaines	Diane AUSSE DAT	directrice adjointe
Valérie HENRIOT	directeur général adjoint en charge des finances	Mathieu BOULANGER	directeur adjoint
Thomas JEANJEAN	directeur général adjoint en charge de l'éducation	Tristan GILLOUARD	adjoint au DGA Education
Cécile ECALLE	directrice de l'attractivité internationale	Alexandre HOLLE	responsable développement et innovation pédagogique
Denis POULAIN	directeur du CFA des sciences		
Christian CHENEL	directeur de l'enseignement supérieur et services aux écoles	Thierry GAUTHEROT	responsable administratif

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France ainsi que sur le site Internet de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France et se substitue à toute autre délégation relevant de domaine identique.

Fait à Paris, le 5 janvier 2022

Signé

Dominique RESTINO

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2022-01-07-00001

Arrêté portant subdélégation de signature
financière à Monsieur Jérôme Bourne Branchu -
DSDEN 91 (07-01-22)

- VU** l'arrêté n°IDF-2020-08-17-031 du 17 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** le décret du président de la République du 14 septembre 2020, Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} premier degré dans le ressort du département de l'Essonne, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives

- individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
- pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
 - les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département de l'Essonne.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, délégation de signature est donnée à **Madame Francette DALLE MESE**, directrice académique adjointe, **Monsieur Olivier DELMAS**, directeur académique adjoint, **Madame Muriel BONNET**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francette DALLE MESE directrice académique adjointe, Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, Madame Muriel BONNET, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie MENDIBOURE**, cheffe de la division des personnels enseignants du premier degré public, et **Madame Isabelle WIRGOT**, cheffe de bureau de la gestion financière des personnels enseignants du premier degré public, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MENDIBOURE ou de Madame Isabelle WIRGOT, délégation de signature est donnée à **Madame Pilar CRETE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer exclusivement les décomptes de rappel de rémunération inférieurs à 10 000 € et pièces justificatives des personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francette DALLE MESE, directrice académique adjointe, Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint, Madame Muriel BONNET, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline DUHEC**, cheffe de la division d'appui et des ressources humaines (DARH), à l'effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230 à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DUHEC, délégation de signature est donnée à **Monsieur Yann HUBERT**, chef de bureau de la gestion des personnels administratifs de la DSDEN et des contractuels, pour les mêmes actes.

4/4

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral n°-IDF-2021-07-08-00005 du 8 juillet 2021 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 7 janvier 2022

Signé la Rectrice

Charline AVENEL